

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024138

Fixation de tarifs

Redevance d'occupation des chalets du marché de Noël 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les chalets qui seront installés dans le cadre du marché de Noël de la commune,

DECIDE

Article 1 : La redevance d'occupation des chalets est fixée forfaitairement comme suit :

- Chalet de restauration sur place (3 mètres x 2 mètres) : 810 €
Redevance pour 31 jours d'exploitation du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus
- Autre chalet (3 mètres x 2 mètres) : 600 €
Redevance pour 31 jours d'exploitation du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus
- Chalet du Père Noël (5 mètres x 5 mètres) : 480 €
Redevance pour 24 jours d'exploitation du 1^{er} au 24 décembre 2024 inclus

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

